

Puis, en 1979, en période de gouvernement conservateur—comme l'ont signalé certains de mes collègues—l'allocation au conjoint a commencé à être versée au bénéficiaire jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans et ait droit à la pension de la sécurité de la vieillesse et à son élément établi en fonction du revenu—le supplément du revenu garanti.

On saute ensuite six ans, jusqu'en juin 1985. Le Parlement entreprend alors l'étape logique suivante lorsqu'il adopte le projet de loi C-26 et étend le programme d'allocation au conjoint à tous les veufs et veuves de 60 à 64 ans, indépendamment de l'âge de leur conjoint au moment du décès, assurant ainsi à quelque 85,000 personnes presque âgées de plus un revenu de base suffisant. Il importe, je crois, de signaler que ce n'est pas par simple caprice que le gouvernement a décidé d'étendre le programme aux veufs et aux veuves. Il s'agissait là d'une proposition découlant d'un examen approfondi du régime canadien des revenus de retraite effectué par le groupe de travail parlementaire multipartite sur la réforme des pensions.

Après avoir attentivement étudié le point de vue de toutes les parties intéressées par ce débat sur la réforme des pensions, le groupe de travail a recommandé que le programme d'allocation au conjoint bénéficie à tous les veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans. A titre de dignes représentants du peuple, les membres du groupe de travail ont reconnu qu'il coûterait trop cher d'accorder une aide calculée en fonction des moyens d'existence à toutes les personnes âgées de 60 à 64 ans, comme l'a fait remarquer mon collègue, le député d'Érié. Le programme d'allocation au conjoint n'est peut-être pas aussi parfait qu'il pourrait l'être, mais il est meilleur qu'avant septembre. Pour ma part, je me réjouis de voir que le gouvernement est intervenu rapidement pour légiférer sur cette proposition.

Le supplément de revenu garanti est un autre exemple de programme social qu'on a progressivement amélioré depuis sa création en 1967. A coup d'augmentations progressives, le niveau du revenu garanti aux prestataires de la sécurité de la vieillesse a été relevé de sorte qu'aujourd'hui tous les prestataires de cette pension sont assurés de toucher un revenu mensuel qui suffise à leurs besoins quotidiens.

Évidemment, le député de Montréal-Sainte-Marie n'a pas proposé que soit accordée l'allocation au conjoint calculée en fonction des moyens d'existence à toutes les personnes âgées de 60 à 64 ans, mais plutôt aux personnes dans ce groupe d'âge qui vivent seules. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le mode de vie d'une personne devrait entrer en ligne de compte aux fins de l'admissibilité à ce programme. Bien des gens partagent un logis avec des parents ou des amis pour des raisons autres que financières. Il y en a qui n'ont pas les moyens de vivre seules et d'autres qui veulent la compagnie et le partage des responsabilités que permet le fait de vivre avec quelqu'un d'autre.

Il convient de se rappeler que bien des personnes âgées de 60 à 64 ans vivent encore dans la maison qu'elles ont déjà partagée avec leur conjoint décédé et leurs enfants. Maintenant que le conjoint a disparu et que, dans la plupart des cas, les enfants ont quitté le foyer familial, ces veufs ou veuves se retrouvent seuls pour s'occuper et financièrement et physiquement de cette maison familiale.

L'ajournement

Je félicite les personnes qui ouvrent leur foyer aux autres. Elles ont non seulement quelqu'un avec qui partager les fardeaux, mais elles offrent d'autres possibilités de logement à des gens qui autrement, seraient obligés de vivre dans un petit appartement ou même, trop souvent, dans une seule pièce.

Le gouvernement a prouvé qu'il se préoccupe sincèrement des Canadiens du troisième âge en étendant le programme d'allocation de conjoint à 85,000 nouveaux bénéficiaires. Étant donné l'énorme déficit financier dont nous avons hérité lorsque les Canadiens nous ont demandé de prendre la relève en septembre 1984, nous aurions fort bien pu déclarer que nous ne pouvions en aucun cas aider de nouveaux groupes de Canadiens dans le besoin, faute d'argent. Cependant, c'eût été manquer de jugement. Nous ne pouvons pas tourner le dos aux gens dans le besoin et nous ne le ferons pas. Nous avons augmenté du mieux que nous pouvions l'allocation de conjoint et étendu la protection de ce très important programme social à 85,000 veufs et veuves dans le besoin âgés de 60 à 64 ans.

Cela ne rend pas pour autant le programme d'allocation de conjoint parfait, mais le gouvernement reconnaît qu'il faut permettre aux Canadiens démunis, et surtout ceux dans ce groupe d'âge—les conjoints âgés de 60 à 64 ans—de vivre dans la dignité dans notre grand pays. Grâce à notre collaboration, nous pouvons améliorer la situation financière du Canada ce qui, en retour, augmentera nos ressources en vue d'améliorer nos programmes sociaux.

En attendant, nous devrions être fiers de l'aide que représente l'allocation de conjoint et ne pas minimiser l'importance qu'elle revêt pour 85,000 économiquement faibles de plus.

Voici le libellé de la motion du député de Montréal-Sainte-Marie:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait reconsidérer son intention de limiter l'accessibilité de l'allocation de conjoint aux veufs et veuves, dans le besoin, âgés de 60 à 64 ans, et qu'il étende plutôt ce programme à toutes les personnes seules de cette catégorie d'âge, vivant les mêmes besoins, indépendamment de leur statut civil.

Je suis frappé de voir que même le député de Montréal-Sainte-Marie et ses collègues fantomatiques de l'autre côté de la Chambre se sont rendu compte non seulement que cette proposition coûte extrêmement cher, mais que le gouvernement a eu le courage de faire le maximum à l'égard de l'allocation de conjoint et en s'assurant que 85,000 personnes âgées de 60 à 64 ans qui n'ont jamais été jugées admissibles à ce genre d'aide gouvernementale, seront désormais visées par le programme.

Je suis fier d'appartenir à un gouvernement qui a tant fait pour le programme d'allocation de conjoint. Je ferai tout mon possible pour que nos programmes d'aide sociale à l'intention des Canadiens âgés et dans le besoin aillent encore plus loin à l'avenir.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.